Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260128-2026_1_2-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU Claudine, LE BLOAS Jean-Jacques, LE FLOC'H Patrick, GUEGAN Florence, SERANDOUR Louis, LE COUSTER Béatrice, LOSTYS Jérôme, GUILCHER Gwénaëlle, GODEFROY Didier, LE COUSTER Christelle, PRIDO Loïc, TOUCHERY CREPIEUX Sandrine, BRIOU Julien, LE NEINDRE Myriam, Murielle COATRIEUX

ABSENTS EXCUSES : LE COZ Caroline donne pouvoir à LE COUSTER Béatrice, DRONIOU Christian donne pouvoir à LE COUSTER Christelle, BLANCHARD Benoit donne procuration à BRIOU Julien, HERVE Jean-Luc donne pouvoir à Murielle COATRIEUX

Secrétaire de séance : Florence GUEGAN

Date de la convocation : le 29/12/2025

ECOLE : Rythmes scolaires : semaine à 4 jours

8.1 Délibération n°2026/1-2

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux Communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements scolaires sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi,

Vu la délibération n°2023/5-6 en date du 04 mai 2023 portant sur l'avis favorable de retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2023 sur la commune de Bourbriac,

Vu que selon l'article D521-12 cette décision ne peut porter que sur une durée de 3 ans, soit jusqu'en septembre 2026,

Vu le courrier du Directeur Académique en date du 06 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Ecole du 22 janvier 2026 portant sur le vote unanime quant au maintien de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le maintien de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2026 comme suit :

Maternelle :

Lundi	09:00-12:00 et 13:30-16:30
Mardi	09:00-12:00 et 13:30-16:30
Mercredi	Fermé
Jeudi	09:00-12:00 et 13:30-16:30

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260128-2026_1_2-DE

Vendredi	09:00-12:00 et 13:30-16:30
Samedi	Fermé
Dimanche	Fermé

Elémentaire :

Lundi	08h45-12:00 et 13:45-16:30
Mardi	08h45-12:00 et 13:45-16:30
Mercredi	Fermé
Jeudi	08h45-12:00 et 13:45-16:30
Vendredi	08h45-12:00 et 13:45-16:30
Samedi	Fermé
Dimanche	Fermé

Fait et délibéré en séance le 28/01/2026

Le secrétaire de séance, Florence GUEGAN	Le Maire, Claudine GUILLOU COMMUNE DE BOURBRIAC Côtes d'Armor

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.